

## Don de lait des populations musulmanes

par A.AYACHI



### LES FEMMES : SOURATE IV VERSET 23.

Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage ; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part ; les femmes de vos fils nés de vos reins ; de même que deux sœurs réunies - exception faite pour le passé Car vraiment Allah est Pardonneur et Miséricordieux ;

### Les banques de lait maternel et l'interdiction du mariage entre frères et sœurs de lait

- ▶ Le nouveau né prématuré.
- ▶ Le meilleur lait qui puisse être dispensé aux nouveau-nés (prématurés) est le lait humain.
- ▶ Certaines fondations ont été créées dans le but d'accueillir les mamans qui allaitent et qui désirent faire don d'un peu de leur lait (lactariums).

### Don anonyme :

Tous ces laits sont ensuite mélangés puis pasteurisés afin d'être administrés à ces bébés prématurés. Il n'y a pas d'allaitement direct

- ▶ Ces enfants sont-ils alors légalement considérés comme des frères de lait ?
- ▶ Les banques de lait doivent-elles être interdites ? Bien qu'elles contribuent à sauver des vies
- ▶ Si ces banques sont licites, qu'est-ce qui justifie leur licéité ?
- ▶ Est-ce le fait qu'il n'y a pas de succion du sein ?
- ▶ Ou bien est-ce le fait qu'il est impossible de retrouver les sœurs de lait, minoritaires dans la société ?

### Réponse du Docteur Yâsuf `Abd Allâzh Al-Qaradâwà

▶ Nul doute que l'objectif pour lequel ont été créées ces banques de lait - telles que décrites dans la question - est un objectif noble que l'Islam soutient. L'Islam invite en effet à assister toute personne faible - quelle que soit la cause de cette faiblesse -, en particulier s'il s'agit comme ici d'enfants nés prématurément, dans une situation extrêmement fragile.

▶ Nul doute également que toute femme qui allaite et qui se porte volontaire pour faire don de son lait en vue de nourrir ces enfants, trouvera pleinement sa récompense auprès de Dieu et nous la remercions vivement.

▶ En fait, il est même permis de lui acheter son lait si elle ne désire pas en faire don gratuitement, exactement comme le Coran permet de louer les services d'une nourrice, chose qui fut très pratiquée par les Musulmans

Nous remercions enfin cette fondation qui s'occupe de collecter ces laits, de les pasteuriser et de les stocker pour les utiliser ensuite en vue de nourrir ces bébés.



### Où se trouve alors l'ennui posé par une telle œuvre caritative ?

L'ennui est la crainte du mariage entre frères et sœurs de lait...

### Réflexion :

- ▶ Quelle est la signification de l'allaitement par lequel notre Législation interdit le mariage ?
- ▶ Quelle doit être la quantité de lait absorbé pour que l'interdiction du mariage devienne effective ?
- ▶ Qu'en est-il en cas de doute sur l'allaitement ?

Ce que je pense, c'est que le Législateur a fondé l'interdiction du mariage par l'allaitement sur la maternité nourricière.

L'énumération dans le coran des femmes que l'homme ne peut définitivement jamais épouser : *vos mères qui vous ont allaités, vos sœurs de lait* (sourate 4 intitulée les Femmes, An-Nis', verset 23).

- ▶ Cette maternité explicitée par le Coran ne s'accomplit pas uniquement par l'absorption de lait, mais plutôt lorsque l'enfant tète le sein de sa nourrice et que sa joue entre en contact avec le sein. - C'est alors que se manifeste la splendeur de la tendresse maternelle et l'attachement de l'enfant pour sa mère nourricière.
- ▶ A partir de cette maternité, découle la fraternité de lait. La maternité est la base et tout le reste en découle.

**Nous devons nous en tenir aux termes exacts employés : ird` et de la rad`ah (allaitement).**

La signification de ces termes dans la langue employée par le Coran et la Sunnah est claire : Il s'agit de l'acte de donner le sein à l'enfant qui le prend dans sa bouche et le tète. Les termes employés par le Coran ne renvoient pas à une absorption quelconque de lait, par n'importe quel moyen.

**Position de l'Imam Ibn Hazm.**

L'allaitement qui interdit le mariage, est celui au cours duquel le nourrisson tète le sein.

Par contre,

- ▶ Si l'enfant boit du lait de femme dans un récipient.
- ▶ Si on lui tire le lait du sein et qu'il le récupère dans sa bouche avant de l'avaler.
- ▶ Si on lui verse ce lait dans la bouche.

Dans tous ces cas, il n'y a pas d'interdiction du mariage, même si l'enfant est ainsi nourri pendant toute sa petite enfance.

**" Vos mères qui vous ont allaités, vos sœurs de lait" (sourate 4 intitulée les Femmes, An-Nis', verset 23).**

le Messager de Dieu - paix et bénédiction sur lui - dit : **"L'allaitement interdit ce qu'interdit la filiation utérine.**

"

**Al-Layth Ibn Sa`d dit :**

**Faire absorber à l'enfant du lait de femme dans un remède médical n'interdit pas le mariage. Car il ne s'agit pas d'allaitement. Il y a allaitement lorsque l'enfant tète le sein.**

C'est également notre avis, tout comme c'est l'avis de Abà Sulaymân - Ibn Hazm , l'Imâm Dâwâd, le fondateur de l'Ecole littéraliste.

**Conclusion**



Nous ne voyons donc rien qui puisse empêcher la création de ces banques de lait, du moment qu'elles ont pour but de réaliser un intérêt général de grande utilité. **Vous avez été envoyés pour être indulgents, non pour être embarrassants.** A force de préférer systématiquement les solutions les plus précautionneuses aux solutions les plus faciles, les plus bienveillantes et les plus justes, alors on peut finir ainsi par faire des lois religieuses un ensemble de précautions qui contredisent l'esprit de facilité et d'indulgence sur lequel se fonde notre religion